S001

Collection Stewart d'histoire canadienne et atlantique
Stewart Collection of Canadian and Atlantic History

Pièce/Item : S001/E5.3,1.1

CONDITIONS D'UTILISATION DES IMAGES TÉLÉCHARGÉES

- L'utilisation de ce PDF est permise à des fins non commerciales exclusivement;
- Les images peuvent être reproduites, distribuées et communiquées au public à des fins de recherche exclusivement;
- L'utilisation à des fins commerciales est interdite sans l'autorisation préalable du Musée McCord Stewart;
- Toute référence à un document ou reproduction d'un document issu des collections du Musée et utilisée dans le cadre d'un projet de recherche doit être citée correctement en incluant les informations suivantes : Auteur, titre du document ou nom d'objet, date, nom du fonds ou de la collection (s'il y a lieu), numéro d'accession ou cote, Musée McCord Stewart.

Pour en savoir plus sur l'utilisation **commerciale** ou sur la façon d'obtenir les images haute résolution de ce PDF, lisez notre page Services photographiques et droits d'auteur.

Dans le cadre de sa mission de conservation et de diffusion, le Musée procède à la numérisation de documents d'archives de sa collection en vue de les rendre accessibles sur ses Collections en ligne. Ces images ont été mises en ligne dans le respect de la législation liée aux domaines du livre et des archives *(Loi sur le droit d'auteur, Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé et Loi sur les archives).* Malgré des recherches exhaustives pour retrouver les titulaires de droits afin d'obtenir leur autorisation préalable, certains d'entre eux demeurent introuvables. Si vous constatez que la diffusion d'un document porte atteinte à vos droits, écrivez-nous à reference@mccord-stewart.ca.

CONDITIONS FOR USING AND DOWNLOADING IMAGES

- This PDF can be used for non-commercial purposes only.
- The images may be reproduced, distributed and transmitted to the public for research purposes only.
- Images may not be used for commercial purposes without the prior permission of the McCord Stewart Museum.
- References to documents in the Museum's collections or reproductions of such documents used as part of a research project must be properly cited and include the following information: Author, title of document or name of object, date, name of the fonds or collection (if applicable), object number or archival reference code, McCord Stewart Museum.

Need more information on the conditions governing the **commercial use** of digital images or how to obtain high resolution images of this PDF? Read our Photographic Services and Copyright page.

As part of its mission to preserve and disseminate, the Museum digitizes archival documents from its collection to make them available on its Online Collections website. These images are uploaded in accordance with the laws governing books and archives (Copyright Act, Act Respecting the Protection of Personal Information in the Private Sector and Archives Act). Although we have conducted extensive research to discover the rights holders to obtain their prior permission, some could not be located. If you discover that the dissemination of a given record violates your copyrights, please contact us at reference@mccord-stewart.ca.

ARMÉE D'ITALIE.

Renvoyé à l'ennemi pour Clouer dans la pièce jusqu'à ce

LIBERTÉ.

EGALITÉ.

DIVISION.

Au Quartier Général de Vicence Le 30

L'an 5me de la République Française.

Renvoyé à l'état major pour agir conformément à l'ordre ci-dessus qui est adressé aux bataillons soient maintenus à grade égal

Expédié

LE GENERAL DE DIVISION, JOUBERT.

Au Général en chef Brunswick

Le général en chef.

Par une lettre du 17 Ventose, vous m'ordonniez, Général, de nommer aux places vacantes des 26e. Légère et 93e. de ligne en départ, si j'en avois, des officiers supérieurs à la suite de ma division, comme il m'en trouve pas, je communiquois vos ordres au Général Baraguey d'Hilliers en lui envoyant de savoir lui même des choix dans les corps. deux chefs de bataillon manquoient à la 26e. Légère ils étoient demeurés en France. le Gal. Baraguey me proposa deux sujets, d'après les ordres que Nous avez donné de remplacer les officiers qui seroient dans l'instance, me demandé avec instance ces hé capaires

ARMÉE D'ITALIE. — LIBERTÉ. — ÉGALITÉ.

DIVISION

Au Quartier Général de ... Le 3e

L'an ... de la République Française.

LE GÉNÉRAL de division, JOUBERT.

go ous donner des chefs aux deux Bataillons
qui en manquoient à l'Entrée de la Campagne;
je crus plus à propos de laisser au Général Lyon
Commoitre les Sujets aux premiers affaires pour
me déterminer, et sur les instances des Généraux
Barraguey et Lyon je nommai le 3. Germinal —
après les Premiers affaires d'entre les Citoyens
Macé et Des marus Capnes à la 26e. légere. aujourd'hui
que la Campagne est faite, trois Chefs sont arrivés
de France avec des pièces justificatives de leur
absence Comme Vous le pensez bien. le Conseil d'administ-
ration qui trouve étrange Votre manier de procéder
à l'avancement se met de p'arte des Chefs —
rentrants et demande l'éloignement des autres
je ne Vous fais aucune reflexion sur cette affaire
elles se présentent toutes très naturellement à l'esprit

et je Vous prie d'ordonner que les deux chefs —
nommés d'après Vos ordres demeurent à la tête
des bataillons.

le Chef de Brigade mérite que les chefs à leur
arrivée se sont fait un parti et que pendant
sa maladie ils ont pris le Commandement des
bat.ons quoique Delmas ait répondu négativement
mais il n'a pas donné d'ordre positif, d'où
intentions étoient Cependant après publiques de
Conserver leurs places aux officiers placés
pendant la Campagne.

Salut et Respect

Joubert